

Réunion du Comité du 27 Juin 2023

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à ST SULPICE LE GUERETOIS le 27 Juin 2023 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Date convocation** : 21 Juin 2023

**Présents** : AUDOUX Patricia ; BARBAIRE Jean Luc ; BARDET Didier ; BARNAUD François ; BATHIER Jérémy ; BODEAU Eric ; BONNAUD Jacques ; BOQUET Jacques-André ; BOURDIER Sylvie ; CARENTON Daniel ; CHASSAGNE Bertrand ; CHASSAGNE David ; CHATELAIN François ; CHAUMETTE Raymond ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DE GRAEVE Gérard ; DELANNOY Pascal ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX sylvain ; FAYARD Mireille ; GASNET Gérard ; GASPARD Isabelle ; GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne ; GENEVOIS Jean-François ; GERBER Jean-Marc ; HIVERT Eric ; HUMBERT Isabelle ; JANNOT Florence ; JULLIARD Christian ; LABESSE Jean Claude ; MALFAISAN Frédéric ; MATIGOT Jean Roland ; MENAGER Eric ; MILLOT Catherine ; MOUTAUD Christophe ; MOUTAUD Dominique ; NIQUET Jean-Marc ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PETITJEAN Daniel ; PHILIPPON Kévin ; PICHON Sabine ; PICQUENOT Quentin ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; PLANCOULAINE Patrick ; POTHEAU Christian ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; ROUSSEAU Christian ; SAINTEMARTINE Jean Claude ; SIMON Sophie ; SIMONNET Nicolas ; VAREILLAUD Yannick ; VELGHE Jacques ; VIARD Philippe ; VOISIN Michel ; WOUTERS Christian.

**Suppléants** : APPERE Roger ; BOGAERT Marie-Laure ; JAMMOT Brigitte ; LARIGAUDERIE Gilles ; LEONNARD Marie ; LESTERPT Gérard ; PASCAUD Pierre ; PATARD Ludovic ; ROUSSILLAT Franck.

**Excusés** : AUGROS Evelyne ; BEUZE Daniel ; BIGALION Marie-Pierre ; BOISRAMIER Guy ; BOURSAULT Sébastien ; BRIAULT Frédéric ; CARIAT Jacky ; CHETIF Evelyne ; DINDAULT Gérard ; FILLOUX Patrice ; GLENISSON Marie-Claude ; GRIMAUD Hervé ; LAMONTAGNE Gilles ; LARDY Loïc ; LEJEUNE Etienne ; LUGUET Fabienne ; MERLAUD Jean-Luc ; PENOT Gilles ; PIOFFRET Jean-Marc ; VAN DRIEL Arie ; VERBRUGGHE Isabelle ; VINCENT Victorien ; VIRMONT Fabien.

**Secrétaire de séance** : Monsieur MATIGOT Jean-Roland

VERBRUGGHE Isabelle (ST PRIEST LA FEUILLE) donne pouvoir à VIARD Philippe (LA SOUTERRAINE)  
BARBAIRE J-Luc (SAINT VAURY) donne pouvoir à PLANCOULAINE Patrick  
CARIAT Jacky (FURSAC) donne pouvoir à RIOT Philippe  
LAMONTAGNE Gilles (BETETE) donne pouvoir à ROUGEOT Patrick  
VANDRIEL Arie (CHAMPSANGLARD) donne pouvoir à DUQUEROIX Sylvain

**DELIBERATION n°2023-02-037**

**Collège** : Affaires Générales

	Physique	Voix
Membres	128	190
Présents	69	105
Pouvoirs	5	5
Votants	74	110

**Code nomenclature** : 8.8 – Environnement

**Objet : Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique**

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérangère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGEC à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGEC.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

### **Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :**

#### **• Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental**

- Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités;
- Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne;
- Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier;
- Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs jaunes;

#### **• Il infligerait au consommateur une double peine**

- Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille;
- Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable;
- Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural;
- Par une monétarisation du geste de tri;

#### **• Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers**

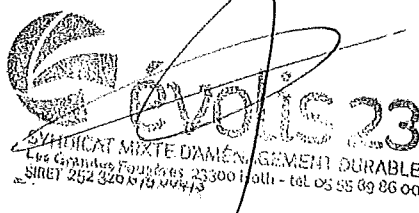
- Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri;
- Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

Evolis 23 s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Réaffirme son engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- S'oppose à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demandent au gouvernement de sursoir à son projet ;
- Rappelle sa volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- Attend du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

A NOTH,  
Le Président  
Patrick Rougeot



PUBLICATION : 30 JUIN 2023

